

PREMIERE AFFILIATION A LA FFM

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUTE NOUVELLE AFFILIATION
Ces documents seront à transmettre à votre Ligue Motocycliste Régionale.

- La demande d'affiliation complétée (page 2),
- Complétez obligatoirement la fiche de renseignement du Club (page 3),
- La liste des membres du Bureau (page 4),
- Les coordonnées du site de pratique utilisé par le club (page 5),
- Un exemplaire des derniers statuts du club signé par le Président et le Secrétaire,
- Une copie du récépissé de création de l'association déclaré à la Préfecture / Sous-préfecture ou de modification si les statuts ont été modifiés depuis la création de l'association,
- Une copie de l'insertion au Journal Officiel,
- Un chèque à l'ordre de la FFM représentant la cotisation annuelle du Club (nouveau club valable jusqu'au 31/12/2017),
- La demande de licence du Président* dès que l'affiliation du club aura été validée (à moins que celui-ci soit licencié dans un autre club FFM, dans ce cas, mentionner le N° d'adhérent qu'il possède),
- Un R.I.B obligatoire (pour les versements effectués par la FFM).

**A minima, la licence demandée doit être la licence LDI*
Demande de licence annuelle Officielle à effectuer sur votre espace licencié : <http://intranet.ffmoto.net>

PREMIERE AFFILIATION A LA FFM

à retourner à votre Ligue Motocycliste Regionale accompagné du règlement

Pour toute affiliation effectuée à partir du 01/09/2016, le droit d'affiliation court jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président de la F.F.M.,

Après avoir pris connaissance des Statuts et Règlements de la FFM auxquels nous adhérons sans réserve, j'ai l'honneur de solliciter l'affiliation de :

Nom du club : a été fondé le :

N° Agrément Jeunesse et Sport : N° S.I.R.E.N :

Président du club : Ligue de rattachement :

Adresse du siège social

.....
.....
.....

Tél :

e-mail :
(Obligatoire)

Site Web :

Adresse de correspondance du club

.....
.....
.....

Tél :

e-mail :
(Obligatoire)

COTISATION NOUVEAU CLUB 2016/2017

Le chèque doit être à l'ordre de la Fédération Française de Motocyclisme

Club Sportif et Outre-Mer : 550 €

Club Tourisme : 500 €

Etablissement Bancaire : N° du Chèque :

Date, Signature, Cachet du Club

Date, Signature, Cachet de la Ligue

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DU CLUB

- Spécialité de la structure :

- Sportif
- Tourisme (*délivrance de licence sportive interdite*)

- Discipline principale du club :

- Vitesse MX enduro trial CCP (Grass Track, Speedway...)
- Tourisme Rallye TT Rallye Routiers Moto-ball

- Choix de validation des licences du club :

- Automatique
- Manuel (le club devra valider les demandes de licences sur son espace club)

- Cotisation club

Vous avez la possibilité d'indiquer un montant de cotisation pour vos licenciés. Le licencié paiera la licence ainsi que la cotisation du club en même temps. Le club se verra reverser par la FFM tous les 15 jours, le montant des cotisations encaissées.

Vous trouverez ci-joint les conditions de l'encaissement des cotisations des clubs par la FFM.

- j'ai pris connaissance des conditions de l'encaissement des cotisations et autorise la FFM à encaisser les cotisations payées par mes adhérents lors de la souscription de licence.
- je ne souhaite pas que la FFM encaisse le montant des cotisations de mes adhérents.

Montant cotisation Licences Officiel €	Montant cotisation autres Licences €
--	--

- Choix de réception des documents fédéraux : (*par défaut, ce sera un envoi papier*)

Annuaire FFM

- Numérique Papier

France moto Magazine

- Numérique Papier

LISTE DES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION

(à compléter obligatoirement)

FONCTION	NOM / PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	CONTACT
PRESIDENT * si licencié FFM N°					Tél : Portable : e-mail :
SECRETAIRE si licencié FFM N°					Tél : Portable : e-mail :
TRESORIER si licencié FFM N°					Tél : Portable : e-mail :
					Tél : Portable : e-mail :
					Tél : Portable : e-mail :
* Licence obligatoire					

COORDONNÉES DU SITE DE PRATIQUE UTILISÉ PAR LE CLUB

Le club dispose-t-il d'un site de pratique ?

Si oui indiquer :

Nom du terrain ou circuit :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire du site de pratique :

Si le club n'est pas propriétaire de son site de pratique, autorisation d'utilisation du propriétaire ou convention d'utilisation en date du :

Fait à : Le :

Pour l'Association :

Le Président :

A ENVOYER A VOTRE LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE

VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
<i>Date,</i>	<i>Date,</i>
<i>Nom du Signataire</i>	<i>Nom du Signataire</i>
<i>Signature et cachet</i>	<i>Signature et cachet</i>

CONDITIONS DE L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES CLUBS PAR LA FFM

Préambule

La FFM a souhaité associer étroitement l'ensemble de ses clubs affiliés à la nouvelle procédure de souscription de licence en ligne.

En effet, chaque demande de licence devra, pour être définitivement validée par la FFM, faire l'objet d'un accord préalable des clubs au sein desquels le souscripteur de licence souhaite adhérer.

Dans cette même logique de collaboration entre la FFM et les clubs, la Fédération souhaite également aider ses clubs affiliés dans leur gestion au quotidien.

Aussi, la FFM propose à l'ensemble de ses clubs affiliés de prendre en charge l'encaissement du prix des cotisations dues par le souscripteur de licence aux clubs au titre de l'adhésion.

Cette prise en charge permettra à chaque club de se libérer considérablement de la gestion du paiement des cotisations de ses adhérents, de savoir à quelle date le paiement des cotisations sera effectué et ainsi bénéficier d'une meilleure maîtrise de leur budget annuel.

Les clubs renouvelant leur affiliation ou nouvellement affiliés à la FFM et étant intéressés par cette proposition sont invités à prendre connaissance des conditions ci-après.

Article 1 - Objet

Le présent document vise à définir dans quelles conditions s'effectuera l'encaissement par la FFM des cotisations clubs qui auront été payées par les souscripteurs de licence lors de la prise de licence en ligne.

Le périmètre d'action de la FFM pour l'encaissement de ces cotisations concerne uniquement les clubs affiliés qui auront accepté de donner mandat à la Fédération pour l'exécution de cette mission (appelés clubs ou club dans la suite du présent document). Les clubs éligibles à ce contrat de mandat sont les clubs ne demandant pas une cotisation supérieure à 80 (quatre vingt) euros à leurs adhérents.

En effet, les clubs affiliés qui n'auront pas souhaité confier l'encaissement de leurs cotisations à la FFM devront continuer à en assumer eux même la charge, sans aucune intervention de la Fédération.

Article 2 - Durée

Les présentes conditions commencent à s'appliquer dès leur acceptation, exprimée par le club à l'occasion de leur affiliation ou de leur ré-affiliation.

Le mandat est donné à la FFM par le club pour la durée de l'affiliation.

Il pourra être renouvelé à chaque affiliation.

Article 3 - Indications données par le club

Le club renseigne le prix de la cotisation qu'il souhaite voir encaisser par la FFM dans la rubrique correspondante au moment de la ré-affiliation dans l'appliquatif Intranet.

Ce prix doit refléter le montant exact à payer pour devenir membre du club.

Ce montant ne correspond notamment pas aux éventuelles sommes supplémentaires exigées du club pour donner l'accès à des prestations particulières que celui-ci propose (accès au site de pratique, participation à des roulages...) ou pour s'assurer, à titre de caution, du respect des conditions fixées par ses statuts ou son règlement intérieur.

Le club portera une attention particulière à la correspondance entre le montant indiqué à la FFM et le montant indiqué dans ses statuts ou règlement intérieur.

Le club ne peut renseigner pour chaque année qu'un seul montant de cotisation à la FFM.

Le club ne pourra pas changer le montant de sa cotisation pendant l'année, il pourra le faire uniquement au moment du renouvellement du mandat donné à la FFM, lors de sa demande d'affiliation.

Le club saisit ses coordonnées bancaires au moment de son affiliation ou de sa ré-affiliation afin de recevoir les montants perçus pour son compte par la FFM au titre du paiement des cotisations.

Article 4 - Mission de la FFM

La FFM exécute sa mission selon les indications données par le club et selon les conditions indiquées à l'article 5.

Article 5 - Exécution du mandat

La FFM reverse au club le montant de la cotisation encaissée pour son compte à l'occasion d'une souscription de licence à laquelle le club est associé. Les reversements des cotisations au club auront lieu par quinzaine sous réserve de l'encaissement du prix de la licence et de sa validation.

Ces paiements s'effectueront obligatoirement par virement.

Article 6 - Responsabilité de la FFM

La FFM doit mettre tout en œuvre pour respecter le délai fixé à l'article 5 des présentes conditions.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un impayé à l'occasion de la souscription d'une licence, la FFM n'aura pas à effectuer le paiement de la cotisation correspondante à cette licence, tel que mentionné à l'article 5 susvisé.

Article 7 - Responsabilité du club

Le club doit coopérer avec la FFM pour faciliter l'accomplissement de sa mission.

Dans un souci de délivrance rapide des licences, le club doit en outre mettre tout en œuvre pour aider la FFM à recouvrer les sommes dues au titre de la cotisation et/ou de la souscription de licence auprès de ses adhérents.

Dans l'hypothèse où un impayé surviendrait à l'occasion d'une prise de licence, le club qui conjointement subirait un impayé sur la cotisation correspondante à cette licence du fait de l'application de l'article 6 des présentes conditions serait reconnu légitime à interdire le changement de club à l'adhérent concerné pour la prochaine saison.

Article 8 - Législation applicable - Litiges

Les présentes conditions sont régies et interprétées conformément à la législation et à la réglementation de la République Française.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant aux présentes conditions, les parties rechercheront avant tout, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.